

# DEC 55/2012

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 7 décembre 2012

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 7 décembre 2012

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Virement de crédits** n° DEC 55/2012 à l'intérieur de la section III -  
Commission - du budget général pour l'exercice 2012





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 novembre 2012 (29.11)  
(OR. en)**

**16767/12**

**FIN 904**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception:	27 novembre 2012
Destinataire:	Monsieur Vassos SHIARLY, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC 55/2012 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2012

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC 55/2012.

p.j.: DEC 55/2012



# COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 23/11/2012

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2012  
SECTION III - COMMISSION TITRE 05

## VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 55/2012

---

EN EUROS

### ORIGINE DES CRÉDITS

**DU CHAPITRE - 0503 Aides directes**

POSTE - 05 03 01 01 RPU (Régime de paiement unique) CND - 160 000 000

POSTE - 05 03 01 05 Soutien spécifique (article 68) - Aides directes découplées CND - 81 000 000

POSTE - 05 03 02 44 Soutien spécifique (article 68) - Aides directes couplées CND - 59 900 000

**DU CHAPITRE - 0504 Développement rural**

POSTE - 05 04 01 14 Développement rural financé par le FEOGA, section «Garantie» - Période de programmation 2000 à 2006 CND - 2 400 000

### DESTINATION DES CRÉDITS

**AU CHAPITRE - 0507 Audit des dépenses agricoles**

POSTE - 05 07 01 06 Apurement comptable pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les dépenses en gestion partagée dans le cadre du FEOGA, section «Garantie» (mesures antérieures), et dans le cadre du FEAGA CND 228 600 000

POSTE - 05 07 01 07 Apurement de conformité pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les dépenses en gestion partagée dans le cadre de la section «Garantie» du FEOGA (actions antérieures) et dans le cadre du FEAGA CND 36 300 000

ARTICLE - 05 07 02 Règlement des litiges CND 38 400 000

## I. RENFORCEMENT

### I.A

#### a) Intitulé de la ligne

**05 07 01 06 - Apurement comptable pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les dépenses en gestion partagée dans le cadre du FEOGA, section «Garantie» (mesures antérieures), et dans le cadre du FEAGA**

#### b) Données chiffrées à la date du 13/11/2012

	<b>CND</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	-200 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	-200 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>-200 000 000</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>28 548 896</b>
<b>7. Renforcement proposé</b>	<b>228 600 000</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	114,30%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CND</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 13/11/2012	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

#### d) Justification détaillée du renforcement

Pour l'apurement comptable du FEAGA, l'autorité budgétaire a, lors de l'adoption du budget 2012, comptabilisé des crédits négatifs s'élevant à – 200 millions d'EUR. Toutefois, en 2012, la Commission a adopté des décisions d'apurement comptable ayant donné lieu à des corrections positives en faveur des États membres. En conséquence, elle aura besoin de crédits positifs d'un montant net total de 228,6 millions d'EUR après prise en compte des corrections attendues pour non-respect des délais de paiement. La Commission propose dès lors de procéder à un virement de crédits disponibles à partir d'autres postes afin de clôturer ce compte.

## I.B

### a) Intitulé de la ligne

**05 07 01 07 - Apurement de conformité pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les dépenses en gestion partagée dans le cadre de la section «Garantie» du FEOGA (actions antérieures) et dans le cadre du FEAGA**

### b) Données chiffrées à la date du 13/11/2012

	<b>CND</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>0</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>36 208 260</b>
<b>7. Renforcement proposé</b>	<b>36 300 000</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CND</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 13/11/2012	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

### d) Justification détaillée du renforcement

L'autorité budgétaire n'a accordé aucun crédit en ce qui concerne des corrections découlant de l'apurement de conformité pour les exercices antérieurs dans le cadre de ce poste. Or des décisions ont été prises par la Commission en 2012 qui prévoient des corrections positives en faveur des États membres pour un montant d'environ 36,3 millions d'EUR.

Il est donc proposé de procéder à un virement de crédits disponibles à partir d'autres postes afin de clôturer ce compte.

## I.C

### a) Intitulé de la ligne

#### 05 07 02 - Règlement des litiges

### b) Données chiffrées à la date du 13/11/2012

	<b>CND</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	800 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	800 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>800 000</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>39 200 000</b>
<b>7. Renforcement proposé</b>	<b>38 400 000</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	4800,00%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CND</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 13/11/2012	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

### d) Justification détaillée du renforcement

Ce poste se rapporte aux paiements destinés à couvrir les dépenses de l'Union en matière de règlement des litiges. Le 29 mars 2012, la Cour de justice de l'UE a annulé la décision 2007/361/CE de la Commission relative à la détermination des stocks excédentaires de produits agricoles autres que le sucre et aux conséquences financières de leur élimination dans le contexte de l'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie. Par conséquent, la Commission doit rembourser le montant de 39,2 millions d'EUR qui a été versé par les États membres concernés par cette décision. Comme le budget 2012 prévoit un montant de 0,8 million d'EUR pour le règlement des litiges, la Commission sollicite un renforcement des crédits, sur la ligne correspondante, afin de financer ce remboursement.

## II. PRÉLÈVEMENT

### II.A

#### a) Intitulé de la ligne

#### **05 03 01 01 - RPU (Régime de paiement unique)**

#### b) Données chiffrées à la date du 13/11/2012

	<b>CND</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	30 472 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	30 472 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	30 272 000 000
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4) (C1)</b>	<b>200 000 000</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice (C1)</b>	<b>40 000 000</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>160 000 000</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,52%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CND</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	430 715 374
2. Crédits disponibles à la date du 13/11/2012	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	100,00%

#### d) Justification détaillée du prélèvement

La majeure partie des recettes du FEAGA dans le budget 2012 ayant été affectée au RPU, la Commission propose de virer des crédits à partir du poste 05 03 01 01 afin de compenser les crédits négatifs du poste 05 07 01 06, qui se rapporte aux corrections découlant de l'apurement comptable pour les exercices antérieurs. Les besoins devant être couverts jusqu'à la fin de l'exercice pour le RPU, estimés à 377,8 millions d'EUR, peuvent être satisfaits grâce aux crédits restants (40 millions d'EUR) et aux crédits disponibles issus de recettes affectées ayant été perçues au cours de l'exercice 2012.

En conséquence, il est proposé de virer un montant de 160 millions d'EUR afin de couvrir une partie des besoins du poste 05 07 01 06.

Note concernant les recettes affectées inscrites à l'article 05 03 01:

Des recettes affectées, s'élevant à environ 1 020,3 millions d'EUR et se composant d'un montant de 430,7 millions d'EUR reporté de 2011 à 2012 et d'un montant de 589,6 millions d'EUR récemment perçu en 2012, ont été inscrites à l'article 05 03 01. Les recettes affectées reportées de 2011 à 2012 ont été intégralement utilisées pour rembourser des dépenses pour le RPU.

## II.B

### a) Intitulé de la ligne

#### **05 03 01 05 - Soutien spécifique (article 68) - Aides directes découplées**

### b) Données chiffrées à la date du 13/11/2012

	<b>CND</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	458 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	458 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	376 338 660
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>81 661 340</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>416 338</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>81 000 000</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	17,69%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CND</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 13/11/2012	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

### d) Justification détaillée du prélèvement

Les États membres ont engagé des dépenses pour les régimes de soutien spécifique découplés au titre de l'article 68 du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil qui étaient inférieures au montant prévu dans le budget 2012.

Par conséquent, il est proposé de virer un montant de 81 millions d'EUR afin de couvrir une partie des besoins des postes 05 07 01 06 et 05 07 01 07 se rapportant aux corrections positives résultant des apurements comptables (66,2 millions d'EUR) ainsi qu'aux corrections positives découlant des apurements de conformité en faveur des États membres (14,8 millions d'EUR).

## II.C

### a) Intitulé de la ligne

#### **05 03 02 44 - Soutien spécifique (article 68) - Aides directes couplées**

### b) Données chiffrées à la date du 13/11/2012

	<b>CND</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	866 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	-17 300 000
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	848 700 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	780 868 819
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>67 831 181</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>4 645 288</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>59 900 000</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	6,92%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CND</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 13/11/2012	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

### d) Justification détaillée du prélèvement

Les États membres ont engagé des dépenses pour les régimes de soutien spécifique couplés au titre de l'article 68 du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil qui étaient inférieures au montant prévu dans le budget 2012.

Par conséquent, il est proposé de virer un montant de 59,9 millions d'EUR afin de couvrir les besoins de l'article 05 07 02 (38,4 millions d'EUR) pour le règlement des litiges et une partie des besoins du poste 05 07 01 07 (21,5 millions d'EUR) se rapportant aux corrections positives découlant des apurements comptables.

## II.D

### a) Intitulé de la ligne

**05 04 01 14 - Développement rural financé par le FEOGA, section «Garantie» - Période de programmation 2000 à 2006**

### b) Données chiffrées à la date du 13/11/2012

	<b>CND</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	- 2 476 943
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>2 476 943</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>145</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>2 400 000</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	n/a
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CND</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 13/11/2012	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

### d) Justification détaillée du prélèvement

Il n'est plus possible d'affecter des crédits d'engagement au développement rural financé par le FEOGA, section «Garantie», pour les programmes de la période 2000-2006. Cependant, les États membres sont en train de clôturer ces programmes et de déclarer les sommes récupérées correspondant à des avances payées pour ce poste du budget 2012. En conséquence, il est proposé de virer une partie des crédits perçus afin de couvrir les besoins de financement du poste 05 07 01 06 du budget 2012.